

CHARTE DEUTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Préambule

La commune de Lomme est propriétaire des bâtiments scolaires, elle en assure donc la construction, læxtension, læntretien et læquipement. Ces locaux sont prioritairement-utilisés pour des besoins de formation initiale des enfants et peuvent servir en dehors du temps scolaire (accueils périscolaires, temps de pause méridienne, accueils de loisirsõ) (Un document reprenant les plans ainsi que la configuration et lætilisation actuelle des écoles viendra compléter à cette charte)

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dœutres locaux municipaux pourront également être utilisés tels que des structures culturelles, équipements sportifsõ

Par ailleurs dans le cadre donn partenariat et de passerelles possibles entres les enfants du primaire et du secondaire il pourra être envisagé via une convention doutiliser des locaux au sein des 3 collèges dans le cadre donn parcours spécifique pré établi entre les acteurs concernés.

Objectifs

La présente charte a pour objet de définir les règles sur lœutilisation partagée des locaux entre enseignants, directeurs des NAP, animateurs, intervenants municipaux/extérieurs, ASEM, et agents dœntretien dans le cadre de lærganisation des parcours proposés.

Elle vise également à responsabiliser et engager tous les acteurs participant à la mise en %uvre de ces NAP, ainsi tous doivent sæntendre sur une bonne utilisation des locaux en se donnant les 4 objectifs suivants :

- Fixer les règles doutilisation des locaux,
- Responsabiliser les acteurs et les usagers,
- Permettre une mutualisation des locaux et du matériel,
- Respecter les dispositions relatives à la sécurité.

Fixer les règles doutilisation des locaux

Utilisés sur différents temps ces locaux sont un lieu de vie commun, cæst dans cette perspective que lautilisateur sængage à :

- Respecter les horaires définis,
- Respecter les règles de vie habituelles de la structure (équipements, classesõ),
- Veiller à la propreté du lieu utilisé,
- Remettre à sa place initiale le matériel utilisé ou déplacé,
- Respecter les affichages en place dans les salles et les parties communes,
- Respecter le plan de déplacement propre à lécole

Responsabiliser les acteurs et les usagers :

Pour un travail optimal de mutualisation des moyens, les acteurs sængagent à veiller à lautilisation responsable des locaux, via :

- le respect des productions, du travail effectué sur tous les temps de lænfant,
- le respect du matériel propre à chaque utilisateur (bureaux, pupitres, armoires, mallesõ),
- la fermeture des volets et/ou rideaux si nécessaire.
- læxtinction des lumières,
- la fermeture des portes intérieures et extérieures,
- la mise en sécurité par la ctivation de la larme

Permettre une mutualisation des locaux et du matériel

La mise en %uvre des NAP conduit les acteurs à utiliser des équipements dont des salles de classes mais aussi du matériel en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves ; afin de faciliter leur mise en %uvre il faut donc :

- Permettre laccès et faciliter lautilisation de ces salles.
- Identifier le matériel des écoles par la réalisation donn inventaire lors de la 1ère utilisation.
- Favoriser l\u00fadentification des groupes constituant les NAP via une signal\u00e9tique / un affichage sp\u00e9cifique,
- Permettre la futilisation du matériel non fongible de la fcole tel que le matériel de psychomotricité sous réserve da coord avec la direction,
- Mettre à disposition des lieux de stockage accessibles facilement et les identifier (réserves, malles, armoires...)

Respecter les dispositions relatives à la sécurité

Avant toute utilisation des locaux les directeurs des NAP devront sonformer des règles de sécurité en vigueur de la structure concernée et des possibilités doncéder aux équipements permettant doplerter ou de porter les premiers secours en :

- Ayant procédé avec le Directeur de lœcole ou le Responsable des structures utilisées à une visite approfondie des locaux et voies dœccès qui seront effectivement utilisés,
- Ayant constaté læmplacement des dispositifs dælarme, des moyens dæxtinctions (extincteurs, robinets dæncendie) et avoir pris connaissance des itinéraires dævacuation et des issues de secours,
- Respectant les normes dencadrement des enfants,
- Contrôlant les entrées et les sorties des participants à ces NAP,
- Organisant la sortie/prise en charge des enfants et/ou et en les accompagnant vers les autres temps périscolaires.

Conclusion

Les temps scolaires et périscolaires ne doivent pas coexister en signorant, il faut donc rechercher une bonne articulation et ainsi reconnaître réciproquement les apports éducatifs complémentaires des activités scolaires et périscolaires ;

Cette charte fixe le cadre général et les points de vigilance à observer dans le cadre de lopccupation et de loutilisation des locaux, elle pourra de ce fait évoluer en fonction des besoins et attendes de chacun des acteurs concernés.

